

S.A.R.L. MDTH

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION
DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

S.A.R.L. MDTH

Adresse : 8 ter, rue Salvador Allende
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période allant du 19 avril 2021 au 31 mars 2023

A l'associé unique,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant ("Tierce partie") de votre société (ci-après "Entité"), dont la recevabilité opérationnelle a été admise par le COFRAC pour la vérification de la qualité de société à mission le 25 octobre 2021, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre Entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, telles que présentées dans le rapport du Comité de mission et relatives à la période allant du 19 avril 2021 au 31 mars 2023, en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce.

Conclusion

La société MDTH a mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif statutaire retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce et inscrit dans ses statuts.

Cependant, des circonstances externes ont affecté l'objectif 5 "Contribuer à réduire la dette écologique de nos clients par l'intermédiaire des missions qui nous sont confiées" dans sa déclinaison opérationnelle : "Consacrer une part de nos missions à la réduction de l'empreinte et à l'adaptation au changement climatique". La société transmet un questionnaire à ses talents et clients à la fin de chaque mission afin d'identifier la part de la mission affectée à une thématique environnementale. Malgré l'existence d'une procédure de collecte d'informations et les relances effectuées par la société MDTH auprès de ses partenaires, la société MDTH n'a pas obtenu les données permettant la construction de l'indicateur de suivi de l'atteinte de l'objectif. L'indicateur a alors été estimé par la Direction. Il n'est ainsi pas possible de valider l'atteinte de cet objectif par des éléments de preuves.

En raison de l'importance des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'Entité de l'objectif environnemental relatif à "Contribuer à réduire la dette écologique de nos clients par l'intermédiaire des missions qui nous sont confiées" retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- Le fait que l'Entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis pour chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux, et que
- Par conséquent, la société MDTH respecte ces objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons le commentaire suivant :

- La société MDTH porte la marque THACT.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies, sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'Entité, (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du Comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à l'Entité :

- De constituer un Comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce,
- De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'Entité,
- De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du Comité de mission, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs,
- D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du Comité de mission.

Il appartient au Comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'Entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ces rapports sont joints au rapport de gestion établi par l'associé unique.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du Code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'Entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables ainsi que celle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹, ainsi qu'au programme de vérification SAM (W024-2) de BECOUZE.

¹ ISAE 3000 (révisée) - Mission d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce ainsi que par les Codes de déontologie de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés en juillet 2023 sur une durée totale d'intervention d'une semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec le dirigeant, le manager de mission, un salarié et un membre du Comité de Mission.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'Entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

Nous avons pris connaissance des activités de l'Entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'Entité précisée dans ses statuts (ci-après "raison d'être") et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux,
- D'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'Entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la Direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'Entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - Les informations disponibles dans l'Entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du Conseil, échanges avec le Comité Social et Economique, comptes rendus ou supports des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques),
 - La feuille de route de société à mission et les derniers rapports du Comité de mission établis depuis la dernière vérification,
 - Le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de Performance Extra-Financière, sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'Entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - Les informations collectées,
 - La raison d'être, et
 - Les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesure de leur atteinte par l'Entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'Entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Nous avons pris connaissance des documents établis par l'Entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du Comité de mission.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du Comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'Entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du Comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux.
- Nous nous sommes enquis auprès de la Direction Générale de l'Entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux.
- Nous avons vérifié la présence dans les rapports du Comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies.
- Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires définies, au regard de l'évolution des affaires sur la période.

- Nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - Apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'Entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible,
 - Vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission,
 - Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'Entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs,
 - Mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - Apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du Comité de mission au regard de notre connaissance de l'Entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle relative à cette intervention ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

ANGERS, le 27 juillet 2023

L'Organisme Tiers Indépendant
S.A.S. BECOUZE

S. GARNIER
Associée, Développement Durable